



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le 22/09/2020

ID : 040-244000857-20200921-DEL2020YD220907-DE

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020YD220907

PRESENTS : PRESENTS : Ph. MOUHEL - M.LAVIELLE-D.VEJUX-L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET- N.CAMOUGRAND

ABSENTS : D.DUPRAT- Ph.TARSOL- J.WATIER - V.MORA - J.L.BARRERE excusés

POUVOIRS : D.DUPRAT à M.RAFFIN - Ph.TARSOL à D.JARREAU - J.WATIER à G.NAPIAS - V.MORA à J.WATIER - J.L.BARRERE à Ph. MOUHEL

M. Philippe MOUHEL est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 5

OBJET : Commission d'Appel d'Offres.

VU le Code de la commande publique :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 et L.2121-21 :

Considérant le droit commun applicable, par renvoi, à la communauté de communes Côte Landes Nature.

Considérant le rôle de la CAO qui choisit les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, soit 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs, 428 000€ HT pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux. Pour les marchés attribués par la CAO, cette dernière est saisie pour avis de tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Considérant qu'à l'exception de son président (l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant), tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D.1411-3 du CGCT). L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). L'assemblée délibérante fixe au préalable les conditions de dépôt des listes (article D.1411-5 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-3 du CGCT). Toutefois, il convient de veiller à obtenir un nombre suffisant de noms de candidats, afin que le nombre total de sièges devant être pourvu soit respecté. Par exemple, si une seule liste se présente, elle devra obligatoirement contenir un nombre de noms de candidats égal au nombre total de sièges à pourvoir (6 ou 10 noms).

Considérant que dans le droit commun, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il est procédé au vote au scrutin secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) est constituée du Président de la CC CLN, de 5 titulaires et de 5 suppléants

Le Conseil Communautaire, après délibérations, décide :

Art1 : De faire de la CAO une instance à caractère permanent qui sera réunie en fonction des besoins.

Art2 : De demander un dépôt des listes immédiat

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures.

Une seule candidature a été déposée pour chaque siège à pourvoir au sein de la CAO.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le 22/09/2020

ID : 040-244000857-20200921-DEL2020YD220907-DE

Monsieur le Président procède donc à la lecture des conseillers communautaires

5 titulaires	5 suppléants
1- Laurence MERLIN (CASTETS)	1- Michelle LAVIELLE (CASTETS)
2- Gilles DUCOUT (ST JULIEN)	2- Arnaud GOMEZ (ST JULIEN)
3- Marc VERNIER (LINXE)	3- Thierry GALLEA (LINXE)
4- Frédéric BERNARD (TALLER)	4- Claire LUCIANO (TALLER)
5- Michel RAFFIN (LEON)	5- Martine DUVIGNAC (LEON)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte, de cette élection.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

